

<b>AR Prefecture</b>
046-254601313-20230124-CS240123_006-DE Reçu le 31/01/2023

**SYNDICAT MIXTE  
LIMARGUE-SÉGALA  
DOROGNE-TOLEMAE-LOT-CÉLÉ**



**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**Extrait du registre des délibérations du comité syndical**  
**du SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SÉGALA**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à dix-sept heures trente minutes, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 16 janvier 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

**Délibération n° 2023-006**

<u>Membres en exercice</u>	71
<u>Membres présents</u>	49
<u>Membres absents et excusés</u>	22

Membres présents : MMES Bessède Claudine, Carsac Lucette, Janicot Christiane, Le Gras-Coquentin Colette, Mounal Maryvonne, Rauffet Sylvie, Roussilhe Magalie, Vidal Corinne, Vinel Marie-Claude, MM Andrieu Daniel, Balbarie Robert (suppléant et remplace Andurand Jacques, titulaire excusé), Bayle Patrick, Béco Antoine, Bier Eric, Bouissou Didier, Calmon Patrick, Canal Serge, Daynac Denis, Delprat Laurent, Farrugia Thierry, Gayral Damien, Gillet François, Hammerschmidt Harry, Laborie Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Larraufic Christian, Larribe Roger, Laviolette Christian, Leprettre Stéphane, Magal Jonnhy, Mathieu Marc, Mazarguil Michel, Moulènes Serge, Neveux Jean-Michel, Pinquié Jean-Jacques, Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Poujade Dominique, Riffié Jean-François, Roussies Christian, Simon Marc, Thers Francis, Thoumieux Yves, Valette Hervé, Vermande Marc (suppléant et remplace Laporte Jean, titulaire excusé), Virole Jacques, Vistour Didier, Weber Michel

Membres absents et membres excusés : MMES Bataille Laurence (absente), Bennet Mirille (excusée et **pouvoir à Lagarrigue Jean-Claude**), MM Andrzejewski André (excusé), Boussac Thierry, Cassan Patrick (absents), Four Jean-Marc (excusé), Goudounesque André, Lacaze Adrien (absents), Lacombe Jean-Claude (excusé et **pouvoir à Thers Francis**) Lacroix Jean-Marc, Laville Benoît, Merlot Frédéric, Montillet Claude (excusés), Rochette Philippe, Serrau Martial, Serres Stéphane, Soret Pierre, Soussirat Fabien, Sylvestre Michel (absents), Tapie Fernand (excusé), Teulet Sébastien (excusé et **pouvoir à Béco Antoine**), Vermeil Rémi (absent)

<u>Nombre de votants</u>	52
--------------------------	----

**Objet de la délibération**

**Approbation adhésion à la compétence obligatoire eau production  
des communes de Bagnac-sur-Célé et Le Trioulou**

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/2019/062 en date du 20 décembre 2019 portant modifications des statuts du syndicat mixte de réalimentation en eau potable du Limargue,  
Vu la délibération n° D\_2022\_017 du 15 novembre 2022 de la commune du Trioulou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production au 1<sup>er</sup> juin 2023,

**AR Prefecture**

046-254601313-20230124-CS240123\_006-DE  
Reçu le 31/01/2023

Vu la délibération n° 2022-77 du 12 octobre 2022 de la commune de Bagnac-sur-Célé sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Monsieur le Président propose d'accepter les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des communes du Trioulou et de Bagnac-sur-Célé et le transfert au Syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes du Trioulou et de Bagnac-sur-Célé au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 52) :

- Accepte les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des des communes du Trioulou et de Bagnac-sur-Célé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- Accepte le transfert au Syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes du Trioulou et de Bagnac-sur-Célé du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes du Trioulou et de Bagnac-sur-Célé,
- Charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,  
Gilles PLEIMPONT.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication à la date figurant sur l'accusé de réception.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (adresse : Mairie 46500 PADIRAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).